


Informations de base	
<p>2015/0244(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord CE/Saint-Marin: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Protocole</p> <p>Voir aussi Directive 2003/48/EC 2001/0164(CNS) Voir aussi Décision 2005/357/EC 2004/0241(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 2.80 Coopération et simplification administratives 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption</p>	Procédure terminée



Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		VAN NIEUWENHUIZEN Cora (ALDE)	10/09/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHWAB Andreas (PPE) KOFOD Jeppe (S&D) LOONES Sander (ECR) VIEGAS Miguel (GUE/NGL) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3435	2015-12-08
	Justice et affaires intérieures(JAI)		3461	2016-04-21

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Fiscalité et union douanière	MOSCOVICI Pierre

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/10/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0518 	Résumé
02/12/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/2016	Vote en commission		
09/02/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0025/2016	Résumé
25/02/2016	Décision du Parlement	T8-0053/2016	Résumé
25/02/2016	Résultat du vote au parlement		
21/04/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
27/05/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0244(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi Directive 2003/48/EC 2001/0164(CNS) Voir aussi Décision 2005/357/EC 2004/0241(CNS)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/04802

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE572.848	11/01/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0025/2016	09/02/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0053/2016	25/02/2016	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0518 	21/10/2015	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2015)0519 	21/10/2015	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0828 JO L 140 27.05.2016, p. 0001	Résumé

Accord CE/Saint-Marin: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Protocole

2015/0244(NLE) - 09/02/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Cora van NIEUWENHUIZEN (ADLE, NL) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve la conclusion du protocole de modification de l'accord.**

Pour rappel, l'Union européenne et la République de Saint-Marin ont signé un accord le 8 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers, visant à accroître la coopération fiscale et le respect des obligations fiscales au niveau international.

Le nouvel accord prévoit que l'Union européenne et Saint-Marin échangeront automatiquement les informations relatives aux comptes financiers de leurs résidents respectifs à compter de 2017. L'objectif est de faire face aux cas de figure dans lesquels un contribuable cherche à dissimuler des capitaux qui correspondent à un revenu ou à des actifs sur lesquels l'impôt n'a pas été payé.

L'accord vise à garantir que Saint-Marin respecte l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers recommandé par les normes mondiales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2014. Il devrait s'appliquer à titre provisoire au 1^{er} janvier 2016, en attendant l'achèvement des procédures internes respectives nécessaires pour son entrée en vigueur officielle. Le rapporteur est d'avis que toutes les parties devraient conclure et ratifier l'accord dès que possible, afin que la phase de transition soit la plus courte possible.

Accord CE/Saint-Marin: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Protocole

2015/0244(NLE) - 21/10/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : à la suite de l'adoption de la [directive 2003/48/CE du Conseil](#) (la «directive sur la fiscalité de l'épargne»), et afin de préserver l'égalité de traitement des opérateurs économiques, l'UE a signé un accord avec Saint-Marin, prévoyant des mesures équivalentes à celles qu'énonce la directive.

L'importance de l'**échange automatique d'informations** a été reconnue au plan international en tant que moyen de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières. Dans ce contexte, **l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été chargée par le G20 d'élaborer une norme mondiale unique** pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Cette norme a été publiée par le Conseil de l'OCDE en juillet 2014.

À la suite de l'adoption d'une proposition visant à actualiser la directive sur la fiscalité de l'épargne, la Commission a adopté, le 17 juin 2011, une recommandation relative à un mandat visant à entamer des **négociations avec une série de pays, dont Saint-Marin, en vue d'améliorer les accords de l'UE avec ce pays en fonction de l'évolution de la situation internationale** et de faire en sorte qu'ils continuent à appliquer des mesures équivalentes à celles qui sont en vigueur dans l'UE. Le 14 mai 2013, le Conseil est parvenu à un accord concernant ce mandat.

Se fondant sur une proposition présentée par la Commission en juin 2013, le Conseil a adopté la [directive 2014/107/UE](#) modifiant la directive 2011/16/UE et étendant l'échange automatique et obligatoire d'informations entre les administrations fiscales de l'UE à un large éventail d'éléments financiers conformément à la norme mondiale.

La directive 2014/107/UE ayant un champ d'application plus large que la directive 2003/48/CE et prévoyant que ses propres dispositions prévalent en cas de chevauchement des champs d'application, la Commission a adopté une [proposition](#) visant à abroger la directive 2003/48/CE.

La Commission juge indispensable de s'assurer que la modification de l'accord existant avec Saint-Marin sur la fiscalité de l'épargne est conforme à l'évolution intervenue dans l'UE et au plan international. Cela servirait de base juridique pour la mise en œuvre, entre Saint-Marin et l'UE, de la norme mondiale de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à **approuver, au nom de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, le protocole** modifiant l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le protocole de modification met en œuvre la norme mondiale de l'OCDE entre les États membres de l'UE et Saint-Marin. Il introduit un nouvel ensemble de dispositions comprenant 10 articles, une annexe I qui reflète la norme commune de déclaration mise au point par l'OCDE faisant partie de la norme mondiale, une annexe II qui intègre d'importantes parties des commentaires de l'OCDE sur la norme mondiale, une annexe III qui reprend les garanties supplémentaires en matière de protection des données à mettre en place en ce qui concerne la collecte et les échanges de données dans le cadre de l'accord et une annexe IV qui dresse la liste des autorités compétentes de Saint-Marin et de chaque État membre.

Les nouveaux articles reflètent ceux du modèle d'accord entre autorités compétentes élaboré par l'OCDE pour la mise en œuvre de la norme mondiale. Ils comprennent, entre autres :

- un ensemble complet de dispositions relatives à l'échange d'informations sur demande qui correspond à la version la plus récente du modèle de convention fiscale de l'OCDE ;
- un ensemble de dispositions plus détaillées concernant la protection des données ;
- des dispositions relatives aux modifications de l'accord, y compris un mécanisme rapide permettant l'application provisoire par l'une des parties contractantes des modifications apportées à la norme mondiale, sous réserve du consentement de l'autre partie.

Le protocole de modification contient en outre des dispositions concernant l'entrée en vigueur et l'application de l'accord modifié. Les premiers échanges au titre de la norme mondiale auraient lieu **en 2017 pour les informations collectées en 2016** (à l'exception de l'Autriche, qui effectuera ce type d'échanges un an plus tard).

Le protocole traite aussi de questions que pose le passage de l'accord existant à l'accord modifié en ce qui concerne les demandes d'informations, les crédits d'impôts qui sont accordés aux bénéficiaires effectifs en cas de retenue à la source, le paiement final aux États membres des impôts retenus à la source par Saint-Marin, ainsi que l'échange final d'informations dans le cadre du mécanisme de divulgation volontaire d'informations.

L'accord révisé est complété par six déclarations communes des parties contractantes.

Accord CE/Saint-Marin: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Protocole

2015/0244(NLE) - 25/02/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 22 contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le Parlement a **approuvé** la conclusion du protocole de modification de l'accord.

Pour rappel, l'Union européenne et la République de Saint-Marin ont signé un accord le 8 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers, visant à accroître la coopération fiscale et le respect des obligations fiscales au niveau international.

Le nouvel accord prévoit que l'Union européenne et Saint-Marin échangeront automatiquement les informations relatives aux comptes financiers de leurs résidents respectifs à compter de 2017. L'accord vise à garantir que Saint-Marin respecte l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers recommandé par les normes mondiales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2014.

Accord CE/Saint-Marin: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Protocole

2015/0244(NLE) - 21/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Marin en vue de permettre aux administrations fiscales d'étendre l'échange automatique d'informations et d'améliorer l'accès transfrontière à certaines informations relatives aux épargnants privés.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/828 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

CONTENU : par la présente décision, le Conseil **approuve, au nom de l'Union européenne, le protocole de modification de l'accord** entre la Communauté européenne et Saint-Marin prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la [directive 2003/48/CE du Conseil](#) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et Saint-Marin a été signé le 8 décembre 2015, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Le texte du protocole permet d'adapter l'accord à l'évolution récente de la situation au niveau international concernant l'échange automatique d'informations, à savoir l'élaboration de la «**norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale**» par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le texte de l'accord, tel qu'il est modifié par le présent protocole de modification, constitue la base juridique pour la mise en œuvre de la norme mondiale dans les relations entre l'Union et Saint-Marin.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.4.2016.